DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 21 octobre 2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

CONVOCATION

Date : 14 octobre 2022 Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :

28 octobre 2022

28 OCTOBIE 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE : 31 octobre 2022

022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents: Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME –

 $\label{eq:mme} \mbox{Mme Carine PELEGRIN} - \mbox{M. Edwin LEGRIS} - \mbox{Mme Claudine MULLER}.$

Absent représenté

Mme Agnès TELLIERPouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération: n° 2022-10-08

OBJET: MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ARTT À LA BIBLIOTHÈQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2541-12.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1.

Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 7 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 modifiée le 6 février 2004 et le 2 juillet 2004 portant adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et l'amélioration de service public à la Ville de L'Isle-Adam ou protocole ARTT, a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2001.

Vu la délibération n°2016-12-12 en date du 15 décembre 2016 portant modification du protocole d'ARTT

de la Bibliothèque.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Considérant qu'à la suite de demandes d'ouverture de créneaux d'accueil de groupes supplémentaires des structures de la petite enfance, des établissements scolaires adamois et de l'Institut Médico-Éducatif l'Espoir, il est proposé de modifier les plages horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale Georges Duhamel, par semaine, comme il suit :

	Ancien horaire d'ouverture	Nouvel horaire d'ouverture
Lundi	fermée le lundi	Fermé au public (accueil de groupes uniquement, en moyenne 1 lundi par mois durant l'année scolaire)
Mardi	de 14h à 18h	de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
Jeudi	de 14h à 18h	Fermé au public (accueil de groupes uniquement et travail interne)
Vendredi	de 14h à 18h	de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Considérant que la durée hebdomadaire de travail des agents de 37 heures n'est pas modifiée.

Aussi, les horaires seront fixés comme suit :

- > Durant les périodes scolaires :
 - Lundi: 9h30 12h30 et 14h 18h (cas de figure n°1)
 - Lundi: 9h 12h30 et 14h 18h (cas de figure n°2)

(Pour l'accueil de groupe uniquement, en moyenne un lundi par mois récupéré le samedi (cf. n°1) ou bien un autre jour de la semaine (cf. n°2) en fonction d'un planning établi sur l'année scolaire validé par le Responsable de service et tenant compte de la nécessité d'un binôme de travail sur la structure).

- Mardi à vendredi : 9h 12h30 et 14h 18h.
- Samedi: 9h30 12h30 et 14h 18h.
- En dehors des périodes scolaires :
 - Mardi à vendredi : 9h 12h30 et 14h 18h.
 - Samedi: 9h30 12h30 et 14h 18h.

Considérant que pour des raisons de gestion des congés du personnel, la bibliothèque sera fermée :

- Une semaine entre Noël et le Nouvel An;
- Trois semaines en août (période pouvant débuter sur la fin juillet).

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 contre,

 approuve la modification du protocole d'ARTT de la Ville de L'Isle-Adam pour le service de la Bibliothèque Municipale Georges Duhamel en terme d'ouverture au public et des horaires des agents à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative de la présentation du code de justice administrative de la présentation de la présentatio

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022